

Date de dépôt : 27 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Sandro Pistis : Election
complémentaire du 17 juin : le secret de vote est menacé

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

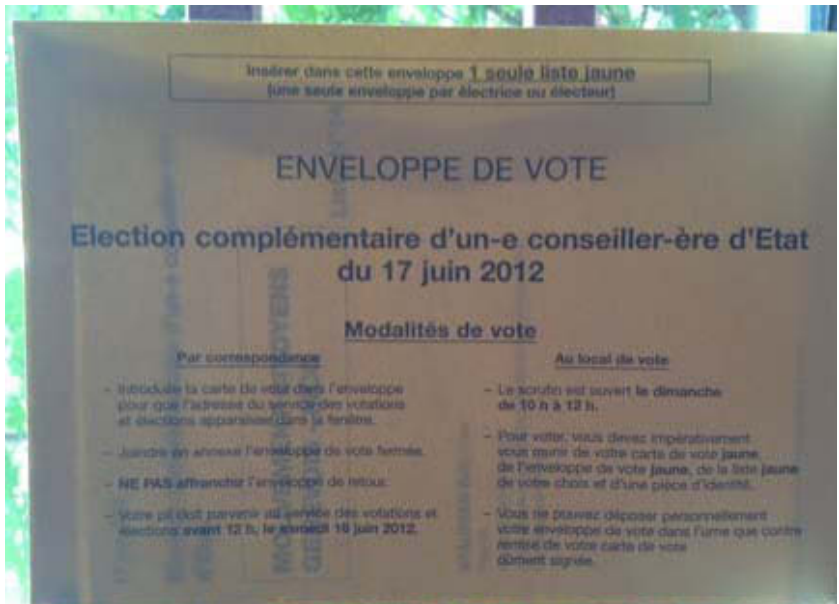
Les électeurs du canton de Genève ont reçu leur matériel de vote pour le scrutin du 17 juin prochain la semaine dernière. Il m'a été rapporté que l'enveloppe de vote de couleur jaune permet de voir, par transparence, le nom du candidat choisi. Ayant quelques doutes, j'ai moi-même fait le test devant une fenêtre et j'ai pu constater que le nom de la liste et du candidat peuvent être facilement lus quand l'enveloppe est fermée. Je vous mets à disposition une photo qui démontre clairement ce problème.

Cela signifie que le secret absolu du vote par correspondance n'existe pas, en raison de la couleur de cette enveloppe.

C'est au Conseil d'Etat d'apporter les garanties suffisantes, puisque ce dernier, par arrêté, en vérifie la bonne tenue. Si on critique certains pays exotiques où il est de tradition de «truquer» les résultats ou de bourrer les urnes, nous devons nous montrer exemplaires.

Il serait intéressant de connaître les procédures selon lesquelles sont ouvertes les enveloppes grises renvoyées par correspondance. Mais ce qui est le plus grave, c'est le doute qui s'insinue chez l'électeur et l'abstentionnisme qui se développe en raison de ce manque de confiance.

Une photographie de l'enveloppe de vote contenant la liste, photographie par transparence, est reproduite ci-dessous.



En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Quelle garantie le Conseil d'Etat apporte-t-il au secret du vote, étant prouvé que les enveloppes jaunes permettent de lire par transparence le nom du candidat et de sa liste?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 20 juin 2012, le Mouvement Citoyens Genevois (ci-après : MCG), M. Stauffer et M. Roger Golay, ont saisi la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) d'un recours portant notamment sur la qualité des enveloppes jaunes.

La chambre administrative a rejeté ce recours par son arrêt du 26 juin 2012 (A/1888/2012-ELEVOT -ATA/403/2012) et a notamment conclu :

« Les enveloppes jaunes seraient transparentes et n'assureraient pas le secret du vote, selon les recourants.

Sous forte lumière, il est certes possible de deviner le contenu des enveloppes utilisées, qui n'ont pas l'opacité de celles employées par les établissements bancaires. Ces enveloppes jaunes ne peuvent être qualifiées de transparentes. Les mesures prises par le SVE lors de la réception des votes par correspondance lorsque les cartes de votes sont encore agrafées aux enveloppes contenant les bulletins de vote, décrites et illustrées par l'autorité intimée, permettent cependant d'exclure que le secret de vote ait été atteint. »

Cela étant, et bien que ces enveloppes jaunes soient strictement identiques à celles utilisées par les cantons de Neuchâtel et Fribourg, le canton de Genève utilisera à l'avenir des enveloppes avec une impression intérieure de sécurité (mer de chiffres) offrant une opacité absolue.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER